

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L' an 2021 et le 7 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

Absent(s) : Mme DONGE Christine, MM : LEBLANC Eric, PIART Steve

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/11/2021

Date d'affichage : 24/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Paiement des dépenses d'investissement - Budget Commune 2022 - 59_2021

DM4 AU BP2021 COMMUNE - 60_2021

DM5 BP2021 COMMUNE - 61_2021

Paiement des dépenses d'investissement Budget Eau & Assainissement 2022 - 62_2021

Païement des dépenses d'investissement - Budget Commune 2022

réf : 59_2021

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant des dépenses d'investissement :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) = 1 000€ pour 2021 soit 250 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) = 70 000€ pour 2021 soit 17 500 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 241 000 € pour 2021 soit 60 250 €

chapitre23 (Immobilisation en cours) = 514 958 € pour 2021 soit 103 989.50€

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM4 AU BP2021 COMMUNE

réf : 60_2021

Afin de payer les salaires et cotisations de fin d'année, il est nécessaire de procéder à la DM suivante:

DM4 : dans le sens des dépenses de fonctionnement

au compte 615221 entretien et réparations bâtiments - 5 000€

au compte 6411 Personnel titulaire + 5 000€

Le Conseil valide la Décision modificative

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM5 BP2021 COMMUNE

réf : 61_2021

Afin de payer les cotisations URSSAF du dernier trimestre, il est nécessaire de procéder à la DM suivante:

DM5 dans le sens des dépenses de fonctionnement:

au compte 615221 entretien et réparations bâtiments - 5 000€

au compte 6451 cotisations URSSAF + 5 000€

Le Conseil valide la Décision modificative

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Paiement des dépenses d'investissement Budget Eau & Assainissement 2022

réf : 62_2021

MAJORITE (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant des dépenses d'investissement :

chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 105 000 € pour 2021 soit 26 250 €

chapitre 23 (Immobilisations en cours) = 416 403€ pour 2021 soit 104 100 €

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:50

En mairie, le 07/12/2021
Le Maire
François DENEUX